

Ecole Saint-Joseph de Bois-de-Breux

Rue de Herve 667

4030 Liège - Grivegnée

Direction : M. JB Blaise

☎ 04/365 00 82 – 0473/760690

✉ directionstjosephbdb@gmail.com

jeanbenoit.blaise@saintjosephboisdeboux.be

🌐 <http://www.saintjosephboisdeboux.be>



Liège, le 23 février 2024

Chers parents bonjour,

Nous voici aujourd'hui au terme de la troisième période de l'année qui, depuis la réforme des rythmes scolaires, en compte cinq.

On avance donc. Je vous suggère dès lors de retourner régulièrement consulter le calendrier de l'école (sur le site internet – <https://dgxy.link/calendrierBDB>) afin de bien rester au courant des évènements particuliers à venir. Vous verrez par exemple que, début avril, des journées de formation sont prévues. Elles ne sont pas les mêmes pour tous les élèves. Il est par conséquent important que vous en preniez connaissance pour prévoir la garde des enfants concernés. Bien sûr, en cas de besoin, l'école organisera une garderie. Vous serez tenus au courant, comme d'habitude, en temps voulu. Vous pouvez aussi lire sur ce calendrier que les photos d'école sont programmées le mercredi 27 mars. Nous reviendrons aussi vers vous à ce sujet pour vous communiquer toutes les informations nécessaires.

Je vous rappelle aussi que ce dimanche 25 février, notre Association des Parents organise son traditionnel bal de carnaval. Par ailleurs, l'asbl « English move » propose aussi un stage d'anglais durant le congé à venir et ce, dans l'infrastructure de notre école. Tous les renseignements au sujet de ces deux activités sont consultables dans la newsletter du 02/02/2024 (site de l'école => Anciennes newsletters).

Suite à quelques difficultés, je me permets de revenir sur un point de notre ROI (pages 8 à 10), point qui fait l'objet d'un décret et qui est relatif à l'obligation scolaire.

Tous les enfants, dès qu'ils sont en âge de fréquenter la 3^{ème} maternelle (nés en 2018 et avant) sont soumis à l'obligation scolaire. Ceci sous-entend que, lorsqu'ils sont absents, ils doivent être couverts par un justificatif.

Si l'absence ne dépasse pas les trois jours, le justificatif peut être écrit par le responsable de l'enfant, sur le formulaire prévu à cet effet (<https://dgxy.link/justificatif>) et doit être remis au titulaire **au plus tard le premier jour du retour de l'enfant à l'école.**

Si l'absence dépasse trois jours, **seul un certificat médical** peut couvrir l'absence et ce certificat doit être rendu à l'école **au plus tard le 4^{ème} jour d'absence.**

Faute de respecter scrupuleusement ces règles, l'absence sera définitivement considérée comme injustifiée. De plus, un justificatif « pour raison familiale » n'est jamais recevable.

Au-delà de 9 demi-journées d'absences injustifiées, je suis tenu de déclarer ces absences à la cellule obligation scolaire de l'administration de l'enseignement.

L'école est avant tout un droit, gage d'équité sociale. La présence des élèves à l'école est l'ingrédient le plus essentiel à la réussite de son parcours scolaire. Je remercie vivement la grande majorité d'entre vous qui a bien compris cette importance et qui respecte toutes ces règles. Respecter ces règles, c'est respecter l'école, l'enseignant.e et surtout, son enfant !

Nous nous retrouverons le lundi 11 mars, en pleine forme j'espère ! La période qui arrive compte déjà de nombreux moments qui s'annoncent exceptionnels ! La semaine à thème, la traditionnelle fancy-fair de Bois-de-Breux (bloquez déjà la date du 20 avril !) et bien d'autres activités encore ! Nous avons à cœur d'être une école qui bouge, qui vit, qui s'efforce de toujours proposer le meilleur à vos enfants, à nos élèves.

Au nom de toute l'équipe, je vous souhaite un excellent congé de carnaval.

Bien cordialement,

M. JB Blaise, directeur